

Aide au chauffage 2024 Formulaire de demande d'aide

- du 16 septembre 2024 jusqu'au 15 novembre 2024 -

Le formulaire est à compléter et à retourner à la Communauté de Communes.

Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou comportant des inexactitudes, ne pourra ouvrir droit à l'aide au chauffage.

Rappel des critères d'attribution :

- Résider et occuper sa résidence principale située sur le territoire communautaire,
- Être âgé(e) de 65 ans et plus,

□ RIB.

Dont les ressources sont inférieures au plafond instauré pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), majoré de 10%, soit pour l'année 2024 : (Joindre le dernier avis d'imposition sur les revenus, édité en 2024 sur les revenus 2023) :

Composition du foyer	Plafond annuel ASPA	Plafond annuel retenu par la Communauté de Communes
Personne seule	12 144.27 €	13 358.70 €
Ménage / foyer	18 854.02 €	20 739.42 €

A joindre impérativement à la demande, pour **chacune** des personnes occupant le domicile :

□ Copie de <u>l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023</u>

□ Copie d'une facture d'achat d'énergie pour le chauffage fuel, bois, électricité 2024 d'un montant minimum de 175 €

(Les échéanciers EDF ou acompte HLM seront étudiés au cas par cas).

□ Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte identité, passeport).

		mmune :	
		le):	
Compos	<u>sition du foyer</u>		
Madam)		
Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
Monsie	ır		
Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
Autra n			
Autre p	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
140111	110110111	Date de Haissariee	Lied de Haissariee
	I		
J'attest	sur l'honneur l'exactitu	de des renseignements donr	nés
		, le	
À			
À			

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher - Margeride - Aubrac participe au financement de l'abonnement à la téléalarme, en versant une aide d'un montant de 9 € par mois, <u>directement à l'organisme gestionnaire qui le déduit de la facture de l'abonné</u>.

<u>Les critères d'attribution</u>: Résider sur le territoire communautaire, Être âgé(e) de 65 ans et plus, Vivant seul(e), Pouvant fournir un avis de non-imposition.

Il faut s'adresser directement à l'association qui gère l'abonnement au service de téléalarme : l'ADMR ou Présence Rurale 48.